

## Quels sont les documents obligatoires à fournir pour valider l'inscription de mon enfant ?

- ▶ Le certificat médical fourni par *La Ruche* ou bien un certificat médical mentionnant : *“L'enfant ne présente pas de contre-indication clinique à la pratique du sport hors compétition et des Arts du cirque dans le cadre de La Ruche”*.

**En l'absence de certificat médical ou si le certificat médical n'est pas conforme, l'enfant ne pourra participer aux activités sportives et aux Arts du cirque.**

**Si vous avez déjà fourni ce certificat pour l'année scolaire 2021-2022, il sera encore valable pour la saison 2023-2024. Idem pour le certificat de l'année 2022-2023 qui sera valable jusqu'à la saison 2023-2024.**

- ▶ Le nom et numéro de Contrat de la Société d'Assurance auquel l'enfant est rattaché (responsabilité civile) au verso du dossier.
- ▶ Une photocopie du PAI en cas d'allergie ou d'asthme.

**ATTENTION !** En cas de difficulté d'ordre médical (asthme, diabète etc.), les parents doivent prévenir la direction de *La Ruche*. Les éducateurs et animateurs ne sont pas autorisés à délivrer des médicaments même sous ordonnance. En cas d'urgence, le 15 ou le 112 seront contactés.

*La Ruche* se réserve le droit de proposer des activités adaptées à la pathologie de l'enfant. **Pour des raisons de sécurité, l'activité “Top Chefs” n'est pas accessible aux enfants ayant des allergies alimentaires.**

## I AIDE MÉMOIRE

	1 <sup>er</sup> TRIMESTRE	2 <sup>nd</sup> TRIMESTRE	3 <sup>e</sup> TRIMESTRE
Dossier d'Inscription et Certificat Médical	1 <sup>er</sup> septembre dernier délai		
Tarifs	36€	72€	108€
Mensualités (de 1 à 3)	À partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2023		
Début des activités	18 septembre 2023	8 janvier 2024	22 avril 2024
Fin des activités	22 décembre 2023	5 avril 2024	28 juin 2024

## Mon enfant sera absent à son activité, que faire ?

Plus de 500 enfants fréquentent chaque jour les activités de *La Ruche*. Si un enfant ne peut, exceptionnellement, assister à une activité (rendez-vous médical par exemple) et pour organiser au mieux la répartition dans les écoles, les parents doivent en informer la direction de *La Ruche*, par mail ou téléphone, au plus tard le matin même.

## Dois-je fournir du matériel à mon enfant ?

- **Pour les activités culturelles :**  
Aucun matériel n'est nécessaire
- **Pour les activités sportives et les Arts du cirque :**  
Une tenue de sport ou “confortable” suffit. Le petit matériel est prêté par *La Ruche*.
- **Pour l'activité “Natation” :**  
Vous recevrez un mail avant le début du trimestre.

## Contacts

### L'élu(e)

- ▶ Adjoint au Maire délégué à la Vie scolaire et à la coordination générale : **Laurence Bourdet-Mathis**

### L'administration

- ▶ DGA : **Robin Forget**
- ▶ Bureau de *La Ruche* : **Clément Piat, Benjamin Benayoun, Fabrice Desbruères, Hassina Goffin**

# La Ruche

## Mode d'emploi



**Direction de La Ruche**  
38 rue Jules Guesde  
01 47 15 74 29  
laruche@ville-levallois.fr

Année scolaire 2023/2024





*La Ruche* propose aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la Ville, des activités culturelles et sportives après 16h15.

À l'âge où ils sont encore trop jeunes pour avoir fixé leurs choix, la municipalité souhaite initier ainsi les petits Levalloisiens à des disciplines variées parmi lesquelles ils pourront trouver celle (ou celles) correspondant le mieux à leur personnalité. Les enfants pourront ensuite se perfectionner dans les différentes associations sportives et culturelles de la Ville.

Les activités de *La Ruche* se déroulent après la classe, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dans les équipements municipaux culturels et sportifs situés à proximité des écoles élémentaires publiques où sont scolarisés les enfants, ce qui détermine le choix des activités proposées dans chaque établissement.

### I Quel est le tarif des activités ?

Le tarif est unique et forfaitaire par activité et par trimestre. La participation des familles représente moins de 30 % des frais réels assumés par la Ville.

Pour l'année 2023-2024, le tarif s'élève à 36 euros pour une activité hebdomadaire par trimestre (culturelle ou sportive). Possibilité d'étaler les paiements en 3 mensualités maximum.

#### ► Annulation

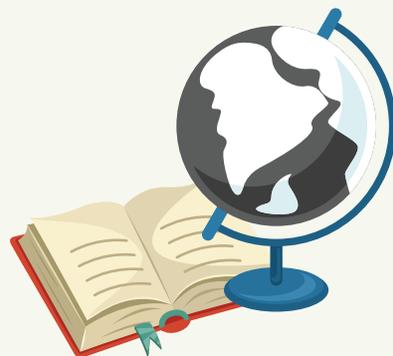
Toute préinscription non annulée par écrit par les familles avant le lundi 4 septembre 2023 sera considérée comme définitive et entrainera automatiquement la facturation de l'activité.



### Comment l'année scolaire est répartie ?

L'année scolaire est divisée en trois trimestres :

- **1<sup>er</sup> trimestre :**  
du 18 septembre au 22 décembre 2023
- **2<sup>nd</sup> trimestre :**  
du 8 janvier au 5 avril 2024
- **3<sup>e</sup> trimestre :**  
du 22 avril au 28 juin 2024



L'annulation d'activité tout au long de l'année devra s'effectuer par écrit et entrainera automatiquement sa facturation.

#### ► Remboursement

Aucun remboursement, même partiel, ne sera effectué après validation des inscriptions par les services municipaux, sauf sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à faire parvenir à la direction de *La Ruche*.

#### ► Liste d'attente

Votre enfant est resté en liste d'attente : *La Ruche* vous contactera avant le début du trimestre si une place se libère.



### I Inscriptions " hors délais "

Le tarif est unique et forfaitaire par activité et par trimestre. La participation des familles représente moins de 30 % des frais réels assumés par la Ville.

Pour l'année 2023-2024, le tarif s'élève à 36 euros pour une activité hebdomadaire par trimestre (culturelle ou sportive).

La facturation de l'ensemble des activités intervient le mois suivant leur validation (1 mensualité).

#### ► Inscriptions

L'inscription devient définitive lorsque la famille a validé les choix d'activités proposées par *La Ruche* (par mail ou au bureau de *La Ruche*).

### I Que fait mon enfant après la classe ?

Votre enfant est pris en charge par les animateurs ou éducateurs sportifs dès 16h15. Il prend le temps de goûter et va ensuite à son activité.



### Comment récupérer mon enfant après son activité ?

• **Pour les activités culturelles, vous disposez, selon votre convenance, de deux solutions :**

- 1- Donner l'autorisation pour que l'enfant rentre seul au domicile depuis son école à 18h15 précises.
- 2- Venir le chercher à l'école à 18h15 précises.

• **Pour les activités sportives, vous disposez, selon votre convenance, de trois solutions :**

- 1- Donner votre autorisation pour que votre enfant rentre seul au domicile :
  - Depuis certains sites sportifs\*\* à 18h précises
  - Depuis l'école à 18h15 précises
- 2- Venir le chercher directement sur le site sportif\*\* à 18h précises

\*\*ATTENTION : les sites sportifs concernés sont indiqués sur le courrier de confirmation d'inscription (en annexe).

- 3- Venir le chercher à l'école à 18h15 précises.

**Pour toutes les activités, vous devez impérativement récupérer votre enfant avant 18h15. Tout retard répété pourra conduire à son exclusion.**

### Quelles sont les informations importantes à préciser sur le dossier d'inscription ?

Il est très important de remplir ce dossier recto/verso avec minutie, notamment les parties :

► "SANTÉ" : apportez toutes les observations que vous jugez nécessaires au bon déroulement des activités.

► "AUTRES PERSONNES AUTORISÉES À VENIR CHERCHER L'ENFANT" :

Comme pour le Centre de loisirs, les parents délèguent souvent à un autre adulte le soin de venir chercher leur enfant après l'activité de *La Ruche*.

Dans ce cas, il est impératif de remplir la partie du dossier prévue à cet effet et/ou de faire parvenir à la direction de *La Ruche* une autorisation écrite (sur le dossier d'inscription ou par courrier signé) ou, en cas d'imprévu, d'envoyer un mail à la direction de *La Ruche*.

